

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2019-06-41x-00733 Référence de la demande : n°2019-00733-011-002

Dénomination du projet : PROTECTION DU LITTORAL DANS L'ANSE DE PAMPIN

Demande d'autorisation environnementale - Date de mise à disposition : 28/11/2018

Lieu des opérations : -Département : Charente-Maritime -Commune(s) : 17137 - L'Houmeau.17000 - La Rochelle.

Bénéficiaire : Conseil départemental de Charente-Maritime

MOTIVATION ou CONDITIONS

Dans le cadre du Programme d'Action pour la Prévention des Inondations (PAPI), le conseil départemental de Charente-Maritime envisage la création d'une digue de défense contre la mer au droit du marais de Pampin (communes de l'Houmeau et La Rochelle). L'aménagement envisagé devrait entraîner à *minima* la destruction de 30m² d'*Atriplex longipes* et de 400m² d'habitat du Lézard des murailles avec risque de destruction en phase travaux, ces deux espèces donnant lieu à demande de dérogation. A noter que 500 m² de fourrés éparses exotiques, habitats de reproduction d'oiseaux (Accenteur mouchet, Fauvette grise, Tarier pâtre, Linotte mélodieuse) seront également potentiellement impactés.

Justification de l'impératif d'intérêt public majeur du projet, d'après les informations fournies par le pétitionnaire :

Le projet aura des impacts significatifs sur les milieux naturels, mais la mise en œuvre des mesures de réduction et d'accompagnement permettra d'assurer, à condition de réalisation des mesures de réduction et suivi annoncées et préconisées, un bilan environnemental équilibré et un état de conservation favorable des espèces protégées et des habitats naturels terrestres.

Justification de l'absence de solution alternative plus satisfaisante a été étudiée à travers la proposition de trois scénarii d'aménagement :

Le scénario 1 propose une protection frontale seule, avec *trois* variantes ; le scénario 2 propose une protection en retrait seule ; le scénario 3 propose un combiné des protections frontales et en retrait. Parmi les *sept* combinaisons d'actions proposées, le choix du pétitionnaire s'est porté sur le dispositif de protection frontale avec la variante sans gabion et avec merlon végétalisé. Il permet de concilier des objectifs d'intégration paysagère et de coût budgétaire ; il impose en revanche la persistance d'ouvrages lourds.

Enjeux flore

Les méthodologies et inventaires floristiques réalisés sont satisfaisants et permettent une bonne évaluation de l'impact potentiel des travaux envisagés par le scénario 3B sélectionné.

Le CBNSA décrit la présence en 2010 du l'*Iris reichenbachiana*, espèce protégée en Poitou-Charentes qui nécessiterait une confirmation.

Enjeux faune

Aucun inventaire ichtyologique, ni maritime n'est présenté, en dépit de la mention dans le cahier des charges de la ville de La Rochelle, fournie en annexe du dossier de demande dérogation, précisant les objectifs de l'étude p. 122 à savoir : « Diligenter une étude hydraulique (pelle et exutoire) du marais, ainsi qu'un diagnostic piscicole par des organismes spécialisés dans ces domaines ». Si la biodiversité marine de cette zone n'est pas de premier ordre, elle revêt cependant une importance particulière pour les juvéniles de sole (nurserie) et connaît des secteurs de fréquentation potentielle pour l'anguille (*Anguilla anguilla*), espèce listée par l'IUCN en Danger Critique au niveau Mondial (2014), Européen (2010), France métropolitaine (2009) et inscrite en Annexe V de la convention d'OSPAR.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Aussi, une meilleure description des fonctionnalités écologiques du marais de Pampin reste nécessaire pour une vision plus globale de ce dossier, compte tenu notamment du rôle que les marais jouent dans la régulation et la maîtrise naturelle des risques de submersion.

Si l'on peut apprécier la qualité technique du dossier d'étude d'impact et les efforts consacrés à la caractérisation et la prise en compte des enjeux paysagers, on peut regretter une faiblesse notoire dans la composante faune marine de l'étude environnementale. Les données fournies ne permettent pas d'analyser de manière exhaustive les incidences du projet sur des espèces protégées pouvant être présentes, ni d'estimer si les efforts d'évitement, de réduction et de compensation -éventuellement nécessaire- des impacts générés permettent effectivement de garantir de manière suffisante l'absence de conséquences négatives notables sur ce compartiment essentiel de la biodiversité.

Enfin, l'absence d'analyse du projet dans le cadre de l'ensemble de projet PAPI du département n'est pas disponible. Les impacts cumulés des aménagements en cours ou prévus sur La Rochelle (Port Neuf, Vieux Port), Nieuls-sur-mer, Esnandes, Châtelailon-plage, Yves, etc...) nécessitent une analyse multicritère des paramètres décisionnels incluant le recensement des ouvrages existants et des fonctionnalités des zones aquatiques liées à la maîtrise des risques d'inondation. Les impacts de cet aménagement doivent être abordés par une approche cumulée et non additionnelle, d'autant plus que les solutions retenues dans les dossiers de demande de dérogation traitant de PAPI se portent jusqu'alors toutes sur des choix d'augmentation des niveaux de protection.

Après lecture du dossier accompagné des avis de la DREAL et du CBNSA, **le CNPN donne, en ce qui concerne les aspects terrestres, un avis favorable sous conditions strictes** de la mise en œuvre des actions complémentaires suivantes :

- Procéder à un inventaire ichthyologique permettant de décrire la fréquentation des espèces présentes et fournir les informations indispensables à la conception de l'ouvrage (dimensionnement des busages entre autre) concernant la présence possible d'autres espèces protégées, rare ou vulnérable ;
- Fournir ou réaliser la description des fonctionnalités écologiques du marais de Pampin (étude hydraulique, inventaires des compartiments faune et flore marine), compte tenu du rôle que les marais jouent dans la régulation et la maîtrise naturelle des risques de submersion ;
- La présentation des protocoles de suivis Atriplex, Léopard et oiseaux en amont du début des travaux et portant sur une période minimale de 5 ans ;
- Transmettre les retours d'expérience des suivis de transfert des plans *d'Atriplex longipes* aux services de la DREAL, du CBNSA et au CNPN.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable []

Favorable sous conditions [X]

Défavorable []

Fait le : 21 février 2020

Signature :

